



ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE SAINT VIATEUR



REGLEMENT INTERIEUR

RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

La rentrée est fixée au lundi 01 septembre 2025. La semaine de classe est à 4 jours.

1. Horaires

○ Les horaires de classes

- matin : 8h45-11h45
- après-midi : 13h45-16h45

Pour le bon déroulement de la classe, **il est demandé aux parents des enfants de maternelle et de primaire de bien vouloir respecter les horaires des cours qui sont les mêmes pour tous.**

○ Les horaires de garderie et d'études

L'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 18h30 les jours de classe.

- matin (7h30-8h10) : tous les enfants ont l'obligation de se rendre en salle d'accueil de maternelle (ou sur la cour suivant la météo) afin d'être sous la responsabilité de la surveillante.
- fin de matinée (11h45-12h00) : merci de respecter ces horaires. À partir de 12h00, aucun membre du personnel ne sera plus disponible au portail pour attendre les parents retardataires. Chacune est en effet affectée à d'autres tâches (surveillance cour, service cantine. Merci donc d'être à l'heure.
- après-midi : pour des raisons de sécurité, aucun enfant externe n'est admis dans la cour de récréation avant 13h30.
- soir : la garderie commence à 17h10 et se termine à 18h30 précises. A partir du CP, les enfants sont inscrits soit en étude soit en garderie. Afin de favoriser un temps propice à leur travail, l'inscription à l'étude oblige de rester en étude jusqu'à 17h30, sans possibilité de récupérer votre enfant jusqu'à cette heure. Si vous devez venir le récupérer avant 17h30, il sera admis en garderie. Dans le cas contraire, il sera admis en étude.

En cas de retards répétés, une somme forfaitaire de 10 € par retard sera facturée afin de couvrir les coûts du personnel effectuant des heures supplémentaires.

2. Absences

Merci de prévenir l'école au plus tôt puis présenter un justificatif d'absence signé des parents, par mail ou sur le cahier de liaison, dès le retour de l'enfant dans l'établissement. **Ce justificatif est obligatoire** à partir de l'âge de 3 ans et est conservé en classe jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans un premier temps, vous pouvez prévenir l'école par téléphone au 05-65-42-68-18 ou par mail avant 8h45¹.

¹ D'après l'article 10 de la loi du 22 mai 1946 : *lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement le motif de cette absence.*

Toute absence prévisible doit être signalée par avance et par écrit, en précisant la durée et le motif.

En référence au Code de l'Education article L.131-1, les familles sont responsables de l'assiduité scolaire de leur enfant afin d'assurer le bon déroulement de la scolarité de celui-ci. Pour information, nous sommes tenus d'avertir l'inspection académique à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois.

En cas d'absence pour raisons personnelles ou pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés), le travail de classe ne sera pas donné à l'avance et sera donné au retour de l'enfant.

Attention : S'il est prévu que votre enfant soit absent le jour de la rentrée scolaire, merci de nous préciser, par écrit, le motif et la durée de l'absence avant 8h00 le jour de la rentrée. Des justificatifs d'absence peuvent nous être demandés par l'inspection académique.

3. Sorties après la classe

Les enfants de primaire à partir du CM1 ne sont autorisés à sortir seuls (ou accompagné d'une sœur ou d'un frère non majeur) que sur demande écrite des parents. Les enfants de maternelle ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte désigné. Veillez à signaler à l'enseignant concerné par écrit dans le carnet de liaison, ainsi qu'à la directrice, tout changement lorsqu'une personne non désignée doit venir chercher l'enfant.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

4. Livres et fournitures

Tous les livres sont prêtés par l'école, certaines fournitures sont fournies par l'établissement. Une liste de fournitures personnelles vous est communiquée en fin d'année, veillez à la renouveler si nécessaire. Chaque élève devra posséder le matériel demandé le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour de l'année. Il n'est pas nécessaire d'avoir des objets neufs.

5. Santé

Selon la loi, les enseignants ont interdiction, y compris avec ordonnance, de donner tout traitement médical. Pour le confort de votre enfant, il est préférable de le garder à la maison lorsqu'il est malade. Dans des cas particuliers (diabète, allergie grave, ...) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place sur demande de la famille et du médecin de celle-ci.

6. Education physique et sportive

Les élèves doivent porter une tenue adaptée à la pratique du sport. Une dispense d'éducation physique ou de piscine est accordée sur présentation d'un certificat d'inaptitude totale ou partielle à la pratique du sport.

Au titre des activités sportives proposées avec un encadrement sportif professionnel, une participation annuelle sera demandée au cours de l'année et vous sera facturée. Au regard des années précédentes, la participation sera approximativement comprise entre 15 et 20€.

7. Projet anglais « Let's learn English » !

Dans le cadre de notre projet "Let's Learn English", les élèves du CP au CM2 bénéficient de cours d'Anglais hebdomadaires, en plus des cours dispensés en classe. Une participation annuelle sera demandée en fin d'année aux familles. Au regard des années précédentes, la participation sera approximativement comprise entre 10 et 15 € (à ce jour, l'Apel prend en charge la moitié de la somme totale de l'année).

8. Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Votre enfant est susceptible d'être pris en charge par un enseignante de l'école lors d'activités d'aide personnalisée ou de projets ponctuels en lien avec le projet d'école. Il s'agit d'aider les enfants à acquérir des compétences dans le cadre d'un petit groupe sur proposition de son enseignante. Une autorisation écrite vous sera demandée en début d'année et si besoin en cours d'année. Les horaires des APC seront communiqués par les enseignantes.

9. Cantine

Les repas sont commandés 48h à l'avance. Pour les élèves externes, merci d'être rigoureux en ce qui concerne les commandes en prévenant le mardi matin pour le jeudi et vendredi et le vendredi matin pour le lundi et le mardi de la semaine suivante. En cas de problème médical concernant les repas, merci de vous adresser à la directrice.

10. Téléphone

Afin de respecter le travail des enfants et de l'équipe éducative, merci de contacter l'école le matin avant 8h45 (**sauf cas d'extrême urgence**) ou de laisser un message sur le répondeur.

11. Propreté

Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école que s'ils sont âgés d'au moins 2 ans et 6 mois au 1^{er} septembre de l'année scolaire qui commence et qu'ils sont propres, à l'exception du temps de sieste.

12. Goûters d'anniversaire

Il est demandé, suite à la circulaire ministérielle relative à la sécurité des aliments en collectivité, d'amener de préférence des gâteaux emballés individuellement, avec la date limite de conservation et sans crème. Aucun goûter ne peut être conservé au réfrigérateur. Les récréations étant plus courtes en primaire, les boissons type sodas et jus de fruits ne sont pas autorisées car leur distribution impacte le temps de récréation disponible pour les enfants.

13. Bijoux et objets de valeur

Les élèves sont invités **à ne pas apporter** d'objets de valeur à l'école, tels que des bijoux, des montres connectées, des appareils électroniques ou des sommes d'argent, sauf si cela est expressément demandé dans le cadre d'une activité scolaire.

Les objets personnels doivent être clairement identifiés avec le nom de l'élève pour faciliter leur restitution en cas d'égarement. Les jouets et autres articles non essentiels à la journée scolaire doivent rester à la maison pour éviter les jalousies, les disputes, les distractions et les risques de perte.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

14. Argent

Toute demande (pour le sport, tickets de cantine, matériel, visites, spectacles...) est accompagnée, soit d'une information sur le cahier de liaison, soit d'une demande par mail de l'école. N'ayant pas de fond de caisse, merci de prévoir l'appoint si vous payez en espèces. Il est bien sûr possible de payer par chèque.

15. Tenue vestimentaire

Nous demandons aux parents de s'assurer que leurs enfants portent des vêtements adaptés à l'école (pas de vêtements trop courts ou décolletés, tels que les jupes et shorts courts ainsi que les crop tops). Il est essentiel que chaque élève, fille ou garçon, adopte une tenue vestimentaire convenable pour maintenir un cadre scolaire

respectueux et favorable à l'apprentissage. Les tenues doivent être exemptes de toute image ou message inapproprié.

Les chaussures doivent être adaptées aux activités scolaires et assurer la sécurité des élèves, notamment lors des activités physiques (chaussures avec talons maintenus, pas de tongs). Les casquettes et autres couvre-chefs ne sont pas autorisés à l'intérieur des salles de classe.

16. Interdictions

Sont notamment interdits dans l'école et lors de toute sortie scolaire : les chewing-gums, les montres connectées, les sucettes, les jeux électroniques, les téléphones portables, le maquillage, les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, etc...), les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans les différents bâtiments de l'école (salles de classe, salle du photocopieur, salle du personnel) ni à circuler dans les couloirs, sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

Il est formellement interdit de prendre des photos dans l'enceinte de l'école, tout comme de publier sur les réseaux sociaux celles prises lors de sorties scolaires (voyage, événement sportif,...).

Il est interdit de fumer sur tout le site (école et collège) bâtiments et extérieurs, y compris sur le parking, et ce à toute heure et toute l'année. Tout contrevenant s'expose à l'amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires. (décret n°2006 1386 du 15 novembre 2006).

17. Animaux

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

18. Stationnement devant l'école

Merci de respecter le sens de circulation, les places réservées « personnes à mobilité réduite », la vitesse autorisée, la simple-file, et surtout les places réservées aux bus... Si le stationnement des voitures sur les emplacements de bus perdure, le transport des élèves depuis l'entrée du collège ne pourra plus être garanti. De la vigilance de chacun dépend la sécurité et le confort de vos enfants.

19. Vivre ensemble

L'école est un lieu de socialisation, de vie collective qui implique l'acceptation des règles de fonctionnement (horaires, politesse, respect des consignes, ...) pour un meilleur vivre ensemble.

- **Etre élève**

En classe, chaque enfant a son matériel, fait de son mieux, et fait les devoirs donnés par son enseignante.

L'élève ne perturbe pas ses camarades par ses bavardages, ou sa mauvaise conduite.

Il respecte tout adulte membre de l'équipe éducative, intervenant extérieur ou bien parent(s) accompagnateur(s) présent(s) dans l'école.

Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, matériel scolaire, manuels, livres de bibliothèque, matériel de sport, ...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par la famille.

Les élèves sont encouragés à respecter l'environnement en utilisant les poubelles de tri et en évitant le gaspillage.

- Respect des personnes

Chaque famille et chaque membre de l'équipe éducative s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse et en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème concernant l'un de ses camarades ou lui-même, l'enfant s'adresse à tout adulte membre de la communauté éducative auquel il appartient de gérer les conflits. **Pour quelque motif que ce soit, à l'exception d'une situation de danger immédiate, les parents n'ont pas à intervenir sur la cour pour gérer des conflits entre enfants. De plus, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes.**

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant. Comme toute personne, celui-ci mérite que l'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue, l'échange et la courtoisie sont préférables pour gérer toute situation, d'autant plus sous le regard des enfants.

Si vous souhaitez vous entretenir lors d'un temps particulier avec une enseignante, merci de toujours prendre rendez-vous au préalable. Sans cette précaution, celle-ci pourrait ne pas être disponible pour vous recevoir. Par ailleurs, n'oubliez pas d'avertir en cas d'empêchement.

20. Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement oral ou écrit
- sanction appropriée appliquée en fonction des manquements commis. Cela peut inclure la réparation des dommages causés, des excuses pour des paroles ou des gestes blessants, la rédaction d'une réflexion écrite sur le manquement, ou l'accomplissement d'un travail d'intérêt général, entre autres.
- rencontre des parents (avec l'enseignante et la direction)
- exclusion temporaire ou définitive de la garderie, de l'étude, de la cantine en cas de comportements inadaptés répétés sur ces temps-là
- exclusion temporaire de l'établissement si extrême gravité des faits
- en cas de conflit majeur avec la famille ou si le comportement de l'enfant ne montre pas d'amélioration satisfaisante, la réinscription ne sera pas possible.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant et/ ou la directrice est recommandé.

Madame, Monsieur _____ certifient avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait le : _____ à _____

Signature responsable juridique 1 : Signature responsable juridique 2 : Nom, prénom et signature de l'enfant à partir du CP :